

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 16 juin 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Priest la Prugne, le 22 juin 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, ESPINASSE Patrice, CLEMENCON Thierry, LUGNE Isabelle, COMPAGNAT Michel, BARLERIN Emmanuelle.

Absents excusés : LOIZZO Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ACQUISITION DE CHAMBRES FROIDES / PRISE EN CHARGE DE LA TVA :

Vu la délibération n°2022/002 en date du 27 janvier 2022 relative l'acquisition d'un local à usage de locaux professionnels ;

Vu la délibération n°2023/029 du 27 avril 2023 relative à l'acquisition de chambres froides pour le projet de légumerie ;

Entendu M. le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire s'est prononcé dernièrement pour faire l'acquisition des deux chambres froides appartenant à la SARL « les confituriers du vieux Cherier » au prix de 16 500€.

L'acquisition de ce matériel est nécessaire dans la perspective du projet de légumerie en réflexion.

Après discussion avec le vendeur, il s'avère que cette opération est soumise à TVA, et il est nécessaire de prévoir un montant supplémentaire correspondant à la TVA en sus des 16 500€ convenus initialement pour l'acquisition de ces équipements.

La TVA ne peut être récupérée via le FCTCVA pour cette opération.

Cela se traduit par un coût supplémentaire de 3 300€.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire,

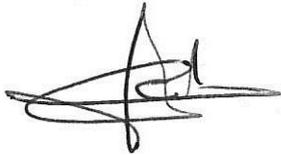
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des deux chambres froides moyennant un montant de 16 500€ HT soit 19 800€ TTC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 22 juin 2023

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 29 juin 2023